

Les Franco-Albertains et la gestion de leurs écoles

par

Richard Julien

University of Saskatchewan
Saskatoon (Saskatchewan)

RÉSUMÉ

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), le Groupe Bugnet s'organisa pour obtenir des écoles francophones en Alberta. L'année suivante, après l'échec d'une tentative d'ouvrir une première école primaire francophone, ce mouvement porta plainte contre le gouvernement provincial pour assurer le respect de l'article 23 de la *Charte*. En 1990, la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Mahé stipula que la loi scolaire de l'Alberta devait être conforme aux exigences de l'article 23 de la *Charte* et que les groupes francophones avaient le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'éducation en français et la gestion des établissements où elle était dispensée. Entre 1982 et 1993, période d'âpres luttes de la part des parents franco-albertains, douze écoles francophones ont été ouvertes en Alberta, et ce, malgré l'absence d'une loi provinciale. Cependant, depuis le 10 novembre 1993, la *Loi n° 8*, votée par le gouvernement albertain, accorde aux Franco-Albertains le droit de gérer et de contrôler leurs écoles.

ABSTRACT

Following on the adoption of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in 1982, the Bugnet group took active steps to obtain French-language schools in Alberta. A year later, after an attempt to open the first francophone primary school failed, the group took the provincial government to court to secure compliance with section 23 of the *Charter*. In the 1990 *Mahé* ruling, the Supreme Court of Canada specified that the Alberta schools act must conform to the requirements of section 23 of the *Charter* and that francophone groups have the exclusive power to make decisions regarding French-language education and management of the facilities in which it is provided. From 1982 to 1993, a period in which

Franco-Albertan parents fought fierce battles, twelve francophone schools were opened in the province, even though there was no provincial statute to that effect. However, since November 10, 1993, *Bill 8*, passed by the Alberta government, gives Franco-Albertans the right to govern their own schools.

«L'Éducation étant la clé de notre survie et de notre lutte continuelle contre l'assimilation, il faudra donc redoubler d'ardeur et faire des pressions encore plus fortes pour le respect de notre droit le plus élémentaire, celui d'obtenir une éducation dans notre langue [...]»
(Brault, 1993, p. 4).

Depuis que le gouvernement albertain a adopté la *Loi n° 8* le 10 novembre 1993, les Franco-Albertains ont le droit de gérer et de contrôler leurs écoles. Avec cette nouvelle loi scolaire, le gouvernement albertain va créer un réseau de commissions scolaires, qui permettra aux francophones d'administrer leurs propres écoles dans sept régions de l'Alberta¹. Ainsi, pour obtenir justice, les Franco-Albertains auront donc attendu onze ans depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) et presque quatre ans depuis l'arrêt Mahé, une décision de la Cour suprême du Canada qui garantissait aux francophones le droit à leurs propres écoles et un «contrôle exclusif» sur ces écoles (Dubé, 1990).

Il est intéressant de souligner que ces importants changements dans l'éducation franco-albertaine sont le résultat d'une pression soutenue de la part des chefs francophones depuis 1982, que ce soit au niveau régional ou provincial². Malgré la *Charte*, le gouvernement de l'Alberta s'est opposé au statut juridique particulier de l'éducation francophone. En effet, la mise en place de services bilingues, dans le domaine de l'éducation ou dans les autres sphères de la société albertaine, n'a jamais été populaire auprès des parlementaires albertains. Cependant, au cours des années quatre-vingt, un fort mouvement francophone, galvanisé par des procès intentés suite à l'adoption de la *Charte* et financé par le gouvernement fédéral, a petit à petit convaincu le gouvernement d'accorder un statut particulier à l'éducation en français en Alberta.

Notre article a pour but d'examiner, d'abord, les efforts que les Franco-Albertains ont dû faire depuis 1982 pour persuader les autorités municipales et provinciales de fournir et d'assurer un service scolaire francophone aux niveaux élémentaire et secondaire et de montrer, ensuite, comment cette revendication a abouti à la gestion de ces écoles par les Franco-Albertains eux-mêmes.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Afin d'apprécier la complexité de ce mouvement continu vers davantage d'écoles et de commissions scolaires francophones, il est essentiel d'examiner, même brièvement, l'historique et l'état actuel de la langue française dans les écoles albertaines³.

Historiquement, il n'y a jamais eu de valorisation de l'usage du français, celui-ci étant sanctionné par le gouvernement albertain, que ce soit au sein de l'Assemblée législative, devant les tribunaux ou dans les programmes scolaires (Smith, 1985). Lorsque l'Alberta est devenue une province en 1905, le bilinguisme à l'Assemblée législative et à l'intérieur du système judiciaire tombait en désuétude. Dans les écoles de l'Alberta, l'enseignement du français, à travers des cours de grammaire, de lecture, de rédaction et aussi de littérature, se limitait à environ une heure par semaine (Smith, 1985). En 1964, en modifiant l'*Alberta School Act*, le gouvernement a permis aux commissions scolaires d'utiliser le français comme langue d'enseignement de la première à la troisième année. À partir de 1968, le français, en tant que langue d'enseignement, était autorisé pendant 50 % du temps, de la maternelle à la douzième année. Depuis 1978, il n'y a plus de limite imposée à l'utilisation du français comme langue d'enseignement dans les écoles de l'Alberta, à l'exception évidemment de l'enseignement de l'anglais comme sujet de cours (Munro, 1987).

Les modifications apportées à la politique linguistique dans le système scolaire albertain ont été largement influencées par des changements importants qui surviennent à l'échelle nationale. En 1969, s'appuyant sur le résultat des consultations que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait menées au cours des années soixante, le gouvernement fédéral vote la *Loi sur les langues officielles* (1969),

qui fait du Canada un pays officiellement bilingue⁴. Désormais, l'anglais et le français sont les deux langues officielles au sein du Parlement canadien, des agences fédérales et des tribunaux. Dans la pratique, la traduction simultanée fait son apparition au Parlement, le *Hansard* est publié dans les deux langues officielles, les agences fédérales correspondent en anglais ou en français, selon le choix du destinataire; théoriquement, il est possible d'obtenir un procès en anglais ou en français. De plus, un poste de commissaire aux langues officielles est créé en 1970 pour assurer le respect de la loi. Officiellement, les gouvernements provinciaux acceptent la dualité linguistique du Canada dans les secteurs contrôlés par le gouvernement fédéral. La politique linguistique de l'Alberta a également été influencée par la popularité grandissante des écoles d'immersion en français partout au Canada pendant les années soixante-dix. Cela est particulièrement vrai en Alberta, notamment à Calgary⁵.

En 1978, le gouvernement de l'Alberta déclara que les francophones pourraient bénéficier d'un enseignement entièrement en français, à l'exception évidemment de l'anglais en tant que sujet de cours. Cependant, d'une part, le gouvernement de l'Alberta suggérait aux commissions scolaires d'offrir un enseignement en langue française, suivant une tradition historique de ne pas s'ingérer dans les affaires des commissions scolaires locales; d'autre part, le gouvernement établissait clairement que l'accès aux programmes de langue française ne pouvait être limité exclusivement aux élèves francophones. Par conséquent, la politique du gouvernement permettait à n'importe quel élève d'être admis dans les programmes de langue française, sans tenir compte de sa langue maternelle. De même, réserver des locaux aux élèves francophones n'était pas autorisé⁶.

La promulgation de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) eut peu d'impact immédiat sur la mise en place de programmes ou d'écoles francophones en Alberta. Selon le gouvernement provincial, la possibilité d'utiliser, de façon légale, le français comme langue unique d'enseignement (comme c'était le cas dans les écoles d'immersion en français) était conforme au texte de la *Charte*. De plus, le gouvernement ne désirait pas passer outre le souhait des commissions scolaires de pouvoir choisir leurs programmes linguistiques⁷. En

revanche, au début des années quatre-vingt, un certain nombre de chefs francophones rejetèrent le modèle d'immersion en français pour les élèves francophones et réclamèrent des locaux séparés.

DES VISIONS CONTRADICTOIRES SUR LES PROGRAMMES D'IMMERSION EN FRANÇAIS

Jusqu'à la fin des années soixante-dix, la croyance était répandue, en Alberta et ailleurs, que le programme d'immersion en français était profitable aux enfants francophones puisque la langue d'enseignement était le français. Il est certain que bien des parents franco-albertains, qui avaient reçu une éducation à peu près entièrement en anglais, étaient contents de voir leurs enfants faire leurs études principalement en français. Même au début des années quatre-vingt, les éducateurs francophones, ainsi que l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), continuaient de soutenir la notion d'une éducation d'immersion en français pour les enfants francophones⁸. Selon un dirigeant francophone d'une communauté rurale: «At first we firmly believed that the French immersion would be the answer to our [educational] needs»⁹. Par conséquent, il y avait peu d'opposition à ce que des élèves francophones et anglophones partagent la même école et, dans certains cas, les mêmes classes.

En 1983, le ministère de l'Éducation accepta l'idée que les programmes francophones et les programmes d'immersion en français soient deux réalités différentes (Julien, 1991). D'ailleurs, le *Language Education Policy for Alberta* stipule clairement que

[the] purpose of immersion is to enable English-speaking students to learn and to become proficient in French. French immersion programs are not sufficient to fulfil the rights of francophone parents guaranteed by the Charter (Alberta, ministère de l'Éducation, 1988, p. 10).

Même en 1990, des membres du gouvernement de l'Alberta, certains politiciens provinciaux, des administrateurs d'école et des commissaires de l'*Edmonton Catholic School Board* (ECSB), entre autres, avaient le sentiment qu'il y avait peu ou pas de différence entre l'immersion française et l'éducation francophone (Julien, 1991). Cependant, le niveau de conscientisation changea, et les politiciens se rendirent compte que le *statu quo* n'était plus acceptable.

Au début des années quatre-vingt, tandis que de plus en plus d'anglophones s'inscrivaient dans des programmes d'immersion en français, certains chefs francophones s'alarmèrent de l'usage accru de l'anglais dans ces programmes et de l'importance de l'assimilation linguistique de leur communauté. De même que le déclin de l'influence de l'Église catholique, l'urbanisation et l'exogamie, le contact quotidien croissant avec les anglophones à l'école était aussi considéré comme une cause importante d'assimilation. À la même époque, plusieurs recherches avaient convaincu bien des responsables francophones et des éducateurs que le système d'immersion ne convient pas aux enfants francophones (Landry et Allard, 1985). «[L]es écoles d'immersion et les écoles à plusieurs voies contribuent à l'assimilation des jeunes Franco-Albertains dont l'acquis linguistique et culturel est fragile» (CREF, 1992, p. 6). Progressivement, les organisations franco-albertaines en vinrent à comparer les écoles d'immersion en français à des «usines à assimilation». L'avènement de la *Charte* allait renforcer cette conviction et garantir le droit à une éducation exclusivement réservée aux francophones.

LES ORIGINES DU CONFLIT

En 1982, certains francophones d'Edmonton (constituant le Groupe Bugnet¹⁰) condamnèrent la scolarité d'immersion comme étant un outil d'assimilation et préconisèrent la création d'une école élémentaire francophone. Selon eux, la *Charte* leur accordait le droit à une éducation francophone distincte; ils entreprirent alors des démarches systématiques auprès du gouvernement de l'Alberta et des commissions scolaires catholiques et laïques d'Edmonton pour réclamer la mise en place d'une école élémentaire francophone. À la suite du refus de ces trois instances d'établir une école élémentaire francophone, le Groupe Bugnet mit sur pied la première école élémentaire francophone privée d'Edmonton¹¹. En outre, ils attaquèrent en justice le gouvernement de l'Alberta en invoquant le fait que celui-ci les avait privés du droit légitime que leur garantissait l'article 23 de la *Charte*. Cette affaire et les recours en appel qui suivirent marquèrent le début d'un long parcours qui aboutira à la Cour suprême du Canada en 1989 (Julien, 1991).

Une association distincte d'Edmonton – la Société des parents francophones pour des écoles francophones à Edmonton

(la Société) – soutenait que l'article 23 de la *Charte* accordait aux francophones le droit à une éducation en français¹². Tandis que le Groupe Bugnet concentrait ses efforts dans le domaine juridique, la Société fit pression auprès de l'*Edmonton Catholic School Board* (ECSB) en vue de mettre en place une école élémentaire et une école secondaire francophones et en vue d'avoir un contrôle exclusif sur la gestion de ces écoles. Selon la Société, seul un environnement scolaire français unilingue serait capable de mettre fin à la vague d'assimilation anglophone¹³. En 1981, par exemple, selon Statistique Canada, la population d'origine française s'élevait à 111 870, soit 5 % de la population de l'Alberta. Cependant, 60 900 Albertains seulement déclaraient le français comme langue maternelle et, de ce groupe, 29 550 seulement communiquaient en français chez eux; le taux d'assimilation linguistique s'élevait donc approximativement à 63 %¹⁴.

Bien que l'ECSB eût déjà mis en place une école élémentaire, elle refusait d'établir une école secondaire francophone distincte. En raison de difficultés financières et d'un quota étudiant insuffisant, l'ECSB soutenait que ce projet n'était pas viable. De son point de vue, le financement de nouveaux bâtiments destinés aux élèves francophones devait provenir du gouvernement de l'Alberta. Au niveau provincial, le gouvernement refusait d'allouer des fonds à une école francophone, de même qu'il se gardait d'imposer à l'ECSB d'ouvrir une école secondaire francophone¹⁵. Tel était le conflit qui mettait aux prises deux points de vue diamétralement opposés: d'une part, une question de chiffres; d'autre part, les droits constitutionnels.

Publiquement, le conflit se centra sur le refus de l'ECSB de céder aux exigences francophones pour une école secondaire francophone distincte¹⁶. Des organismes francophones aux niveaux local et provincial, des parents et des étudiants francophones, des parents en immersion française et leurs enfants, des politiciens aux niveaux municipal, provincial et fédéral, tous furent entraînés dans la controverse (Julien, 1991).

LA MISE EN PLACE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES FRANCOPHONES

En définitive, l'affaire Mahé a été le catalyseur qui accéléra la mise en place d'écoles francophones en Alberta en vertu de la *Charte*¹⁷. Pour répondre en partie à cette action en justice, l'ECSB

ouvre une école francophone élémentaire (Maurice-Lavallée) en 1984 et, en 1986, élargit son programme à la huitième année. L'ECSB inaugura aussi une deuxième école élémentaire (de la maternelle à la sixième année) en 1988¹⁸. Malgré la création d'écoles élémentaires francophones, la Société des parents francophones pour des écoles francophones à Edmonton continua de faire pression en faveur d'une école secondaire. Ses tactiques consistaient en des réunions, pétitions et interventions auprès des administrations ou des politiciens aux niveaux municipal ou provincial, des manifestations publiques, ainsi qu'une menace d'action en justice, et même une manifestation de deux jours dans les bureaux de l'ECSB (Julien, 1991). En septembre 1988, l'ECSB établit des programmes séparés et distincts pour les élèves d'immersion et les élèves francophones, mais les garda dans le même bâtiment (l'école J.-H.-Picard). Ce compromis irrita bien des parents francophones, et la controverse rejaillit sur la place publique. Des entretiens à la télévision et à la radio, des éditoriaux de journaux et toute une avalanche de lettres retinrent l'attention du public pendant plusieurs semaines. Certains journalistes se servirent de métaphores incendiaires, comparant notamment la séparation des étudiants à un «mur de Berlin» ou à une forme de racisme sur le modèle sud-africain¹⁹. Un rédacteur d'un hebdomadaire albertain suggéra que les francophones soient renvoyés au Québec²⁰.

L'année scolaire suivante, en raison d'une tension latente dans leur école, des étudiants francophones furent transférés à l'école Maurice-Lavallée, qui devint une école francophone. Ce compromis ne satisfaisait pas complètement les parents francophones, même s'ils le jugeaient préférable à une situation où leurs enfants étaient contraints de partager un local avec des étudiants d'immersion en français²¹. Ces derniers gardèrent les installations de l'école J.-H.-Picard, mais ils se sentirent rejetés face au désir des francophones d'avoir leur propre école et furent déçus du départ de certains de leurs amis francophones²². Les parents des élèves d'immersion déplorèrent la perte de l'ambiance française à l'école et le départ des interlocuteurs avec qui leurs enfants pouvaient améliorer leur français; ils craignaient aussi que la baisse des inscriptions pousse la commission scolaire à fermer les portes de l'école²³.

Néanmoins, en 1990, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé interpréta, de manière favorable, les

garanties qui étaient accordées à la minorité francophone par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982)²⁴.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA ET LES DROITS DES FRANCOPHONES

Le 15 mars 1990, la Cour suprême du Canada décida, dans l'arrêt Mahé, que l'*Alberta School Act* était incompatible sur le plan juridique avec l'article 23 de la *Charte* et que les francophones d'Edmonton avaient droit à leurs propres écoles ainsi qu'à leur contrôle exclusif. La Cour, cependant, décréta qu'il n'y avait pas suffisamment d'élèves francophones à Edmonton pour justifier l'existence d'une commission scolaire francophone séparée. En particulier, le tribunal ordonna à l'Alberta de réviser ses lois linguistiques. En outre, conformément aux principes énoncés dans la *Charte*, le gouvernement devait reconnaître le droit des francophones à leurs propres écoles et au contrôle indépendant de celles-ci et, dans certains cas, il devait accepter que l'existence des commissions scolaires soit basée sur le nombre d'élèves. En bref, la Cour suprême du Canada imposait au gouvernement de l'Alberta de ne plus retarder son action²⁵.

Il faut insister sur le fait que le gouvernement de l'Alberta refusa de modifier sa loi scolaire jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada le lui ordonne, ce qui en soi n'est pas un comportement inhabituel dans ce genre de procédures. Pourtant, c'est la lenteur avec laquelle le gouvernement albertain a agi, une fois le jugement de la Cour suprême du Canada rendu, qui surprend. Paul Taylor, le secrétaire exécutif du ministère de l'Éducation écrit:

At present the Government of Alberta has moved as far as possible given its commitment to respect the autonomy and integrity of the communities affected by section 23 of the Charter. Should the Supreme Court's ruling in the Bugnet [Mahé] case direct the Province to proceed further or at a more rapid pace, the issues that you have listed may well have to be addressed at the provincial as opposed to the local level²⁶.

LES LIMITES DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

La Cour suprême du Canada sut reconnaître clairement le caractère réparateur de l'article 23, le besoin de promouvoir et de préserver les deux langues officielles du Canada, ainsi que

les cultures des minorités officielles, et le droit, sous condition d'un nombre suffisant, à une éducation en français, à des écoles francophones et, dans certains cas, à des commissions scolaires francophones²⁷. Néanmoins, les dirigeants franco-albertains s'inquiétaient du flou de certains passages et du parti que pouvait en tirer le gouvernement de l'Alberta pour éluder ses responsabilités. Par exemple, la décision du tribunal n'accordait pas de droit absolu à l'instruction et laissait bien des décisions à la discrétion de la majorité dans le domaine du financement et de l'application des droits de la minorité. En pratique, la Cour suprême du Canada estimait qu'elle ne pouvait pas imposer des chiffres bien définis, car les conditions varient d'une région à l'autre, ainsi qu'entre un milieu rural et un milieu urbain. Par la suite, un article de journal local prédisait que l'on pouvait s'attendre à d'éventuels procès sur le point litigieux du nombre²⁸.

En dépit des raisons de la Cour suprême du Canada de ne pas fixer de chiffres bien définis, la décision favorable à la mise en place d'écoles et de commissions scolaires francophones revenait en définitive à l'autorité provinciale ou à la commission scolaire. D'après l'ACFA, les gouvernements du Québec, de l'Ontario, de l'île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Saskatchewan avaient déjà mis en place, indépendamment de l'article 23 de la *Charte*, une législation qui donnait à chaque élève le droit de recevoir un enseignement dans sa propre langue. L'article 23 ne forçait pas ces gouvernements à être généreux; ils avaient simplement fait ou proposé de faire ce qui était juste. En revanche, l'ACFA ne pensait pas que la résistance de la part du gouvernement de l'Alberta aux revendications des francophones puisse cesser après tant d'années. La Cour suprême du Canada avait bien indiqué à l'Alberta son déplaisir face au manque de mesures législatives spécifiques dans le domaine scolaire à l'intention de la minorité francophone. Cependant, la Cour n'avait pas mentionné si elle imposerait des sanctions dans l'éventualité d'un refus de la part de l'Alberta²⁹.

LES RÉACTIONS INITIALES À LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

1. Le gouvernement fédéral

Commentant l'arrêt de la Cour suprême du Canada, Gerry Weiner, alors secrétaire d'État, déclara: «Cette décision consacre, de façon explicite, la reconnaissance d'un droit que

nous croyons essentiel, tant pour les francophones hors Québec que pour les Québécois d'expression anglaise: celui de pouvoir contrôler et gérer leurs institutions d'enseignement». Il ajouta que cet arrêt était «d'ailleurs venu confirmer l'importance fondamentale du droit de la minorité à la gestion scolaire, position défendue depuis de longue date [*sic*] par le gouvernement fédéral». Toujours selon Gerry Weiner, l'arrêt Mahé reconnaissait aussi deux points importants. Premièrement, «l'article 23 était destiné à remédier à l'érosion progressive des minorités de langue officielle et à appliquer la notion de "partenaires égaux" des deux groupes linguistiques dans le domaine de l'éducation». En outre, il fit remarquer qu'il y avait déjà des systèmes en place où la direction d'une école était assurée par la minorité linguistique officielle. On les retrouvait au Québec et au Nouveau-Brunswick; deux commissions scolaires francophones existaient en Ontario; un système scolaire francophone était sur le point d'être installé à l'Île-du-Prince-Édouard; en Saskatchewan, un modèle de gestion francophone était à l'étude. Finalement, Gerry Weiner espérait que la directive claire de la Cour suprême du Canada aurait pour effet de «concrétiser les droits scolaires des francophones de l'Alberta et des communautés de langue officielle partout au pays»³⁰.

2. Les réactions des Franco-Albertains

Dans les cercles officiels francophones, la réaction à la décision de la Cour suprême du Canada allait de l'enthousiasme à l'appréhension en passant par l'optimisme prudent. Selon les dirigeants franco-albertains, ces directives jouaient un rôle fondamental pour fortifier leur détermination à obtenir l'ouverture d'un nombre plus important d'écoles francophones et la mise en place de commissions scolaires régionales francophones³¹. L'ACFA déclara que la décision du tribunal constituait une source de «réjouissance et d'appréhension dans la communauté franco-albertaine»³². Yvan Beaudoin, président de la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA), dit que la décision du tribunal était bonne, mais que, en raison de l'imprécision de la clause du nombre suffisant, ils n'étaient pas «exagérément enthousiastes»³³. Paul Dubé, prenant la parole au nom du Groupe Bugnet, expliqua que la décision était la récompense d'une longue lutte et un important précédent pour l'éducation francophone. On sentait que le gouvernement

de l'Alberta serait obligé d'agir, et d'agir rapidement, pour accorder aux francophones leurs droits constitutionnels³⁴. Dubé affirmait que le Groupe Bugnet insisterait maintenant auprès du gouvernement de l'Alberta pour établir une école indépendante à Edmonton³⁵. Dans *Le Franco*, on rapporta la décision de la Cour suprême du Canada de la façon suivante:

[...] la minorité linguistique avait le droit à une certaine forme de gestion scolaire, selon le nombre d'élèves. Ils reconnaissaient également que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés imposait [sic] aux provinces l'obligation de prendre des mesures législatives pour mettre en place un système d'enseignement dans la langue de la minorité. "Jusqu'à maintenant, lisait-on dans le jugement, la législature de l'Alberta a négligé de remplir cette obligation" (APF, 1991a, p. 1).

3. Le gouvernement de l'Alberta

La réaction initiale de Jim Dinning, ministre de l'Éducation, fut de s'engager à proposer une législation qui concorderait avec le jugement de la Cour suprême du Canada. Cependant, aucun délai ne fut fixé, car il fallait d'abord étudier la décision du tribunal et consulter ensuite les Albertains³⁶. Le ministre Dinning fit observer que la Cour suprême du Canada ne demandait pas expressément une juridiction scolaire séparée à Edmonton. En fait, ce que la Cour suprême du Canada demandait, selon lui, c'était de légiférer un arrangement qui permettrait aux parents de gérer et de contrôler les programmes de leurs enfants³⁷. Il ajouta que ces services étaient déjà assurés dans une certaine mesure par les deux commissions scolaires d'Edmonton. Il mentionna aussi que «any solution must conform with the Supreme Court decision, but must take into consideration the tight budgetary restraints of the province»³⁸. En premier lieu, le gouvernement de l'Alberta réitéra son engagement à accorder aux commissions scolaires locales autant d'autonomie que possible dans la définition des programmes scolaires. En deuxième lieu, considérant les dépenses liées à l'établissement d'une commission scolaire francophone séparée, le ministre Dinning admit qu'à long terme, il ne voyait pas de coûts supplémentaires associés à l'éducation francophone³⁹.

4. D'autres réactions

Un éditorial dans *The Edmonton Journal* contesta l'interprétation de Jim Dinning concernant l'arrêt Mahé de la Cour suprême du Canada:

Dinning asserts that the ruling vindicates Alberta's school system. It does nothing of the sort. On the contrary, the judgement compels the province to give French-speaking parents exclusive authority over French-language education, by allowing francophone trustees or school boards to "manage and control the minority schools". This right has been denied to date⁴⁰.

Cet éditorial approuvait la demande raisonnable du ministre Dinning qui réclamait du temps et de la patience, mais l'encourageait à expliquer aux Albertains les importantes différences entre les écoles de langue française et les écoles d'immersion en français. Selon l'éditorial, les écoles de langue minoritaire étaient garanties par la *Charte* et destinées à aider l'arrêt du processus d'assimilation. En revanche, un mélange des deux programmes irait à l'encontre de ce but⁴¹.

LES LENTEURS DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

Anticipant la décision de 1990 de la Cour suprême du Canada, l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) et la Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA) avaient commandé une étude pour déterminer quels étaient les points de vue des parents francophones sur la création et la gestion des écoles françaises, et quel type de gestion serait le plus approprié aux besoins de chaque communauté. La seconde partie de cette étude consistait en une série d'entrevues avec des francophones dans tout l'Alberta afin de recueillir leur opinion sur l'avenir de l'éducation en français. Le résultat fut une liste de recommandations qui constituait un schéma d'ensemble dont le gouvernement de l'Alberta pouvait s'inspirer pour définir la gestion de leurs écoles par les francophones. Le rapport final fut disponible, à la fois en français et en anglais, en juin 1990, soit un peu plus de deux mois après l'arrêt Mahé (Lamoureux et Tardif, 1990)⁴².

Le gouvernement de l'Alberta ne tint pas compte de ce rapport et décida de ne pas créer de comité d'études (comme ceux de la Saskatchewan et de la Colombie britannique) destiné à inviter les Franco-Albertains à exprimer leur point de vue. Le ministre Dinning, cependant, dit qu'il était en train de travailler sur un plan couvrant l'ensemble de la province et qu'il pensait présenter une ébauche de législation à la session de printemps, suivie d'un projet de loi à la session d'automne de 1990⁴³. En conséquence, il envoya quelques fonctionnaires de son ministère

rendre visite à des communautés francophones afin qu'ils puissent s'entretenir directement avec des francophones locaux. Cependant, les visites furent rares, mal annoncées, et les gens ne se virent accorder que trop peu de temps de réflexion pour pouvoir réagir aux propositions du gouvernement⁴⁴.

Le 24 juin 1990, Dinning annonça qu'il mettrait en place un groupe de travail, *The French Language Working Group*, sur le problème de l'éducation en langue française pour déterminer comment la province devrait modifier la loi scolaire de façon à se conformer à l'arrêt Mahé de 1990. En général, les groupes francophones acceptèrent ce délai. Georges Arès, ancien président de l'ACFA, déclara que «we have proposed to the Minister to take his time in order to do it right. Consequently, we are not alarmed that the legislation will not be presented this session»⁴⁵. Ce groupe de travail fut créé en janvier 1991;

[il] avait pour mandat de faire la recommandation au ministre de l'Éducation d'un modèle type pour l'administration et le contrôle des établissements scolaires français en tenant compte à la fois [de l'arrêt] Mahé de la Cour suprême du Canada, et des communautés albertaines» (Montier, 1991, p. 1).

Ce groupe de dix membres était composé de commissaires, de directeurs, d'enseignants et de représentants de diverses associations franco-albertaines, telles que l'ACFA et la FPFA.

En mai 1991, l'étude du groupe de travail était achevée. Sa principale recommandation invitait à la création de six ou sept régions scolaires dont le but serait de superviser l'éducation en langue française dans la province. À l'exception du prélèvement de taxes, les autorités francophones se verraient accorder tous les pouvoirs des commissions scolaires dans les régions scolaires de Smoky River et Peace River dans le Nord-Ouest de la province, celle d'Edmonton et sa banlieue et, sous réserve d'acceptation ministérielle, celle de St. Paul-Bonnyville dans le Nord-Est. Les autres régions scolaires se verraient accorder des conseils de coordination qui travailleraient en liaison avec les commissions scolaires anglophones déjà en place afin d'assurer un service en langue française⁴⁶.

Le 24 juin 1991, le rapport final du groupe de travail fut présenté à l'Assemblée législative, mais Dinning refusa de soumettre le projet de loi aux députés, sous prétexte qu'il avait

besoin de recueillir le point de vue de l'Albertain moyen, en accord avec les recommandations du groupe de travail. Il déclara que

the legislation on the management and control of francophone schools will affect parents and students, school boards and teachers [...] in the whole province [...] These people must have the possibility to examine carefully the report of the Working Group and to say to government, to their MLA's and to the Minister of Education if the proposal is right for their communities⁴⁷.

LA RÉACTION FACE AU RENVOI DE LA GESTION SCOLAIRE

1. The French Language Working Group

Mary O'Neil, qui représentait l'*Alberta School Trustees Association*, dit qu'elle était très déçue que la législation n'ait pas été proposée, car les membres du groupe de travail pensaient que les fruits de leur réflexion étaient tout à fait applicables et que c'était un vrai produit albertain⁴⁸. De façon analogue, John Brosseau, représentant la Conférence des directeurs généraux des écoles de l'Alberta, déclara que «the lack of legislation represents an ongoing aggravation to relationships between school boards and francophones»⁴⁹.

2. La communauté franco-albertaine

La réaction de la communauté francophone face au délai supplémentaire de la législation, qui devait lui accorder la direction de ses écoles, allait de la déception à la colère. Selon France Levasseur-Ouimet,

[s]i l'ACFA "ne jubilait pas" en mars 1990, c'est à cause de la grande latitude que les juges laissaient au gouvernement albertain pour remplir ses obligations. La Cour suprême s'était contentée de faire "une déclaration" en faveur des droits de la minorité francophone, tout en laissant la province libre de disposer de son jugement (APF, 1991a, p. 1).

Elle ajouta que les fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta étaient «fidèles à eux-mêmes, la réponse étant toujours non». Elle croyait même que «l'Alberta [voulait] marchander les droits des Franco-Albertains avec le Québec» (APF, 1991a, p. 1). Georges Arès fit observer que la chose la plus importante à propos du rapport du groupe de travail

était l'unité parmi les membres du groupe. Des Albertains raisonnables étaient capables d'en arriver à des recommandations unanimes. La chose à laquelle le gouvernement s'attendait le moins était le fait que les membres du groupe puissent s'entendre⁵⁰.

Paul Dubé, le représentant du Groupe Bugnet, menaça de retourner devant la Cour suprême du Canada afin d'obliger le gouvernement de l'Alberta à respecter les directives du tribunal de 1990 et à verser un dédommagement financier pour compenser ce long délai. Selon lui,

[...] l'Association était prête à retourner devant le plus haut tribunal du pays afin de forcer le gouvernement Getty à passer à l'action dans le plus bref délai. Il a de plus laissé à entendre que l'Association demanderait une forte compensation monétaire pour les sept années de lutte et d'attente pour l'obtention de la gestion scolaire [...] (Brault, 1991a, p. 1).

Yolande Gagnon, porte-parole du parti libéral en matière d'éducation, affirmait: «Encore une fois, le gouvernement de l'Alberta stagne dans l'octroi aux Franco-Albertains du droit de diriger leurs propres écoles»⁵¹.

UN CLIMAT D'INTOLÉRANCE

Alors que le français était progressivement adopté comme véhicule d'éducation dans le système scolaire albertain depuis les années 1960, l'usage du français dans le système judiciaire ou à l'Assemblée législative était un tout autre problème. L'Alberta refusait l'usage du français dans les procès criminels ou civils (Munro, 1987)⁵². Historiquement, l'usage du français était parfois, mais rarement, autorisé dans les débats parlementaires. Cependant, la Cour suprême du Canada indiqua très clairement dans un arrêt que l'article 110 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* adoptée en 1877 (qui garantissait le bilinguisme judiciaire et législatif dans les territoires en cause) était demeuré en vigueur, malgré l'adoption de la *Loi sur la Saskatchewan* et de la *Loi sur l'Alberta* en 1905. La Cour suprême du Canada précisa que la disposition en cause ne possédait pas de caractère constitutionnel et qu'elle pouvait être abrogée en tout temps par l'Assemblée législative des provinces concernées. Ainsi, les Assemblées législatives de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont empressées d'abolir le bilinguisme législatif et judiciaire sur leur territoire respectif et de laisser à peine quelques miettes à leur minorité de langue officielle.

En 1987, la fameuse affaire Piquette, au cours de laquelle le président de l'Assemblée législative refusa à un député francophone le droit de prononcer quelques phrases en français, démontra que le gouvernement de l'Alberta n'avait nullement l'intention d'accorder un statut spécial au français (Julien, 1991). Il est clair que le gouvernement aurait toujours pu prendre l'initiative de présenter un projet visant à modifier la législation en cause, de manière à augmenter ou à diminuer les droits des francophones. À la suite de «l'affaire Piquette», plus de 400 francophones participèrent à une manifestation devant le palais législatif de l'Alberta pour protester contre la limitation par le gouvernement de l'usage du français à l'Assemblée législative⁵³.

Le gouvernement de l'Alberta autorisa finalement l'usage «sélectif» du français, comme de n'importe quelle autre langue au parlement, sous certaines conditions: notamment l'autorisation préalable du président, la traduction du texte et un temps de parole limité. Concrètement, le français serait utilisé seulement pour souhaiter la bienvenue à des visiteurs francophones ou pour quelques remarques occasionnelles; toutefois, seule la traduction anglaise serait enregistrée dans le *Journal des débats*, et l'anglais devait rester la seule langue officielle à l'Assemblée législative. Il n'y avait donc pas de statut particulier pour le français considéré sur le même plan que l'allemand, le polonais, l'ukrainien, le cri ou toute autre langue⁵⁴.

1. L'Alberta et le bilinguisme officiel

En mai 1988, devant l'Assemblée législative de l'Alberta, le premier ministre Don Getty laissa peu de doutes sur la façon dont il considérait la notion d'un bilinguisme officiel en Alberta. Getty déclara que:

It is not the intention of the Alberta government to introduce, through policy or legislation, any moves to make this province fully bilingual. I can say, to make it clearer to all members of this house and to Albertans, we are saying no to full bilingualism on a provincial basis for Alberta⁵⁵.

Cette même année, Getty attaqua ce qu'il considérait comme une discrimination contre les anglophones par les agences fédérales. Getty affirma:

If you want to be an English-speaking Albertan you can pretty much forget about a career in either the federal civil service or the RCMP. You can join but you can't have a real career where you want to move up and be successful. We should not have bilingualism shoved down our throats. It has to stop somewhere⁵⁶.

Sans doute, Getty exagérait-il beaucoup. En Alberta, sur 13 000 fonctionnaires fédéraux, il y en a 400 qui doivent être bilingues, soit environ 3 % du nombre total des fonctionnaires fédéraux de la province (Brault, 1992a).

Un peu plus tard, soit le 9 janvier 1992, Getty attaqua la politique canadienne de bilinguisme officiel en affirmant:

We need to find new ways to remove irritants among us, and enforced bilingualism has become such a symbol across our country... I believe that if we remove the force of law, many more Canadians will willingly embrace bilingualism⁵⁷.

Par la suite, Getty clarifia sa position en déclarant qu'il n'était pas opposé à l'usage des deux langues, mais que ce devait être «Bilingualism by choice, not law» (Thibeault et Brault, 1992, p. 2).

2. Les réactions devant l'opposition de Getty au bilinguisme officiel

En Alberta, la réaction à l'appel de Getty pour mettre fin au bilinguisme officiel fut mitigée. À l'exception d'un seul membre du cabinet⁵⁸, les ministres de Getty soutinrent son attitude, ou du moins n'offrirent aucune opposition publique⁵⁹. Jim Horsman, ministre des Affaires intergouvernementales et président du Comité constitutionnel regroupant tous les partis, maintint que «there has been a groundswell of support from Albertans for Getty's position»⁶⁰. Dans d'autres milieux, l'Alliance pour la préservation de l'anglais au Canada, le *Reform Party* de Preston Manning et quelques éditorialistes de journaux de l'Ouest canadien s'identifièrent aux propos de Getty sur le bilinguisme officiel⁶¹.

Les groupements francophones de tout le pays rejetèrent les déclarations de Getty. Le porte-parole de Francophonie Jeunesse de l'Alberta, Pierre Bourbeau, déclara: «le bilinguisme ne force aucun Albertain à devenir bilingue» (Thibeault et Brault, 1992, p. 2). De plus, la déclaration de Getty fut

interprétée comme un prétexte pour ne pas avoir à garantir une gestion scolaire francophone. Georges Arès, de l'ACFA, déclara: «M. Getty veut s'attaquer à l'article 23 de la *Charte*, afin de lui éviter d'avoir à doter les francophones de l'Alberta d'une gestion scolaire répondant à la décision de la Cour suprême du Canada» (Thibeault et Brault, 1992, p. 2). La Fédération des parents francophones de l'Alberta (FPFA) dit: «M. Getty devrait arrêter de se faire du capital politique sur le dos des francophones et devrait plutôt songer à s'acquitter de ses véritables responsabilités» (Thibeault et Brault, 1992, p. 2). La Francophonie Jeunesse de l'Alberta déplora «le fait que le Premier ministre de l'Alberta ne comprenne pas le bilinguisme officiel qui vise les institutions gouvernementales fédérales seulement et qui coûte un tiers de un pour cent du budget total fédéral» (Thibeault et Brault, 1992, p. 2). De plus, quelques étudiants de la Faculté Saint-Jean (*University of Alberta*) firent circuler une pétition contre la prise de position de Getty (Brault, 1992b).

D'autres groupes se joignirent au chœur des critiques des déclarations de Getty sur le bilinguisme. Dans *The Edmonton Journal*⁶², l'éditorial demanda à Getty de réparer le mal fait par ses déclarations en accordant aux francophones le droit de gérer leurs propres écoles. La section albertaine de *Canadian Parents for French* demanda à Getty de reconsidérer sa position; ce regroupement de parents canadiens en faveur du français croyait que le premier ministre Getty avait causé un tort sérieux à la cause de l'unité canadienne (Thibeault et Brault, 1992). Un groupe d'habitants de Calgary participa aussi à la controverse en adressant des vœux chaleureux aux francophones du Québec⁶³.

Quelles que soient les raisons, il est clair que la notion de bilinguisme officiel, de même que l'éducation en français, n'ont jamais été placées en tête de la liste des priorités du premier ministre Getty.

LES AUTRES FACTEURS EN JEU

Il y a une autre raison profonde à la répugnance de l'Alberta à reconnaître les droits à l'éducation en français, celle-ci est liée au problème de la compétence provinciale en matière d'éducation et donc au refus d'accepter l'intervention du gouvernement fédéral. Dans ce domaine, Edmund Auger, un

politologue, affirme qu'en Alberta, il existe un puissant sens de l'identité provinciale, accompagné d'un sentiment d'aliénation vis-à-vis du gouvernement fédéral. Ce particularisme se manifeste par une opposition au gouvernement national, y compris dans sa politique de bilinguisme officiel, et au Québec francophone (qui est considéré comme un acteur trop puissant dans ce gouvernement)⁶⁴. Cette opinion renforce celle de Paul Taylor qui affirme que «the increasing involvement of the Federal government in education is viewed as an encroachment in the area of provincial jurisdiction [...]»⁶⁵.

Un autre exemple de la sensibilité à l'engagement du gouvernement fédéral dans l'éducation en Alberta fut la réticence de la province à accepter l'offre du Secrétariat d'État de payer la construction d'un centre communautaire francophone à Edmonton si la province acceptait de payer pour la construction d'une école adjacente⁶⁶. Aunger écrit:

there is a deeply rooted political and economic conservatism in the province that tends to favour free enterprise and to oppose government regulation. This finds expression to government intervention in the area of language use, particularly if it is seen as increasing costs for either the private or the public sector. Official bilingualism is seen as a national priority but not as a provincial priority⁶⁷.

De plus, on a l'impression que les francophones réclament un statut spécial privilégié dans la société. En dépit de la *Charte*, de nombreux politiciens anglophones aux niveaux provincial et municipal pensent que les francophones devraient être traités comme n'importe quel autre groupe ethnique. Reno Bossetti, le sous-ministre de l'Éducation, a déclaré:

there is an intolerance [to francophone schools] in the sense that some people object to somebody having a special right that they don't have. Some Albertans feel that they have been in Alberta all their lives but they don't have that right. There is a fundamental objection to that⁶⁸.

Ce point de vue a été exprimé ouvertement par plusieurs partenaires intéressés par l'éducation francophone; il donne à penser qu'une partie de l'opposition aux écoles francophones était fondée sur une opposition à ce qui était perçu comme des privilèges plutôt que sur une intolérance linguistique. Parlant de

la réticence de l'*Edmonton Catholic School Board* (ECSB) à créer une école secondaire francophone, une personne interrogée dit que «parfois la majorité n'aime pas accorder à un groupe minoritaire ce qu'elle considère comme des privilèges particuliers»⁶⁹.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES DEMANDENT L'APPUI PROVINCIAL

Trois ans et demi après l'arrêt de la Cour suprême en 1990, le gouvernement de l'Alberta n'avait toujours pas mis en œuvre une nouvelle politique scolaire concernant les écoles francophones. En dépit de l'absence d'une loi provinciale, à la rentrée de septembre 1992, il existait douze écoles francophones. Cette lacune de la législation scolaire créa plusieurs difficultés alors que les groupements francophones augmentaient leur pression en vue d'ouvrir leurs propres écoles, car quelques autorités scolaires attendaient une politique provinciale claire avant de bâtir des écoles francophones:

1. En juin 1990, un groupe de francophones non catholiques réclamait une école non confessionnelle à l'intérieur de l'*Edmonton Public School Board* (EPSB). L'EPSB, toutefois, repoussa cette demande jusqu'à ce que le gouvernement ait donné des directives concernant la définition d'un «nombre suffisant»⁷⁰. Paradoxalement, Jim Dinning dit que «the public board doesn't have to wait for the province to introduce new regulations before it makes a decision on the French school»⁷¹.
2. L'ouverture de l'école élémentaire francophone Sommet de Saint-Paul, en septembre 1990, était le résultat d'un combat de cinq années, y compris une action en justice, contre la commission scolaire locale et le ministère de l'Éducation (Chabot, 1992).
3. En 1991, l'ouverture de l'école élémentaire francophone (l'école Père-Lacombe) à Edmonton fut retardée en raison d'une dissension sur la définition du «nombre suffisant». Le directeur général Brosseau réitérait sa demande de directives provinciales en ce domaine⁷². En septembre 1992, cette école fut ouverte, mais contre la recommandation de Brosseau. Selon lui, «il valait mieux attendre que le gouvernement mette en œuvre la gestion scolaire pour les francophones de l'Alberta» (Brault, 1992c, p. 5).

4. La revendication d'écoles francophones intéressait même une base militaire canadienne située dans le Nord-Est de l'Alberta. En août 1991, un juge de la Cour fédérale du Canada statuait sur la requête d'un programme francophone à la base militaire de Cold Lake. En bref, le juge ordonnait «l'établissement d'une école francophone distincte et homogène à Medley pour septembre 1992» (Brault, 1991b, p. 1)⁷³. En juin 1992, Dinning accepta de parler aux parties concernées mais refusait d'intervenir directement. En même temps, on entrevoyait la possibilité de financements provinciaux pour la construction d'écoles (Thibeault, 1992b)⁷⁴.
5. En octobre 1992, un groupe de parents francophones de Lethbridge, troisième ville de l'Alberta, poursuivait sa pression en vue d'obtenir une école francophone. Les commissions scolaires locales réclamèrent une définition claire des «effectifs suffisants» et la garantie de fonds provinciaux pour un tel projet (Brault, 1992e)⁷⁵.
6. En octobre 1992, il était clair que, dans le village de Plamondon, les coûts de construction d'une école francophone ne seraient qu'une partie de l'inquiétude manifestée par les contribuables concernés. Depuis l'arrêt Mahé en 1990, un groupe de parents francophones essayait de convaincre la commission scolaire que les effectifs étaient suffisants pour justifier une école⁷⁶. Finalement, à l'automne 1991, la division scolaire du Lac La Biche, qui gère l'actuelle école de Plamondon, annonça un plan de construction d'une école francophone à condition que la province fournisse 100 % du financement⁷⁷. Cependant, un groupe, armé d'une pétition de 500 noms et épaulé par le député provincial représentant la région, s'opposa à cette idée. Ce groupe se présentait comme les *Forgotten Partners in Education* et considérait le coût d'un enseignement francophone comme un luxe. Ils étaient persuadés que le fonctionnement d'une telle école, une fois construite, coûterait trop cher⁷⁸. En septembre 1992, en dépit de l'absence de locaux, les parents de Plamondon mirent en place des programmes en français pour leurs soixante et un enfants. Malgré ces difficultés, un groupe de francophones était déterminé à avoir une école francophone pour septembre 1993, même s'ils

devaient acheter le terrain et construire l'école eux-mêmes (Thibeault, 1992e).

7. Pendant ce temps, les groupes francophones de Lethbridge et de Plamondon accurent leur pression sur les politiciens locaux et provinciaux et menacèrent d'introduire une action en justice. Ces gestes, cependant, semblaient devoir ne rester qu'une menace sans conséquence. En effet, le Programme de contestation judiciaire établi par le gouvernement fédéral en vue de financer les causes portant sur les droits garantis par la *Charte* venait d'être abrogé (Lusignan, 1992a)⁸⁰.

LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES: UNE ACCEPTATION DE PRINCIPE

En juin 1991, *The French Language Working Group* préconisa la création de commissions scolaires francophones, ce qui fut accueilli favorablement par l'ensemble des dirigeants franco-albertains. De même, l'Association des commissions scolaires de l'Alberta et les *Canadian Parents for French* appuyèrent cette notion⁸¹.

Le 10 mars 1992, le premier ministre Getty s'engagea «à appuyer le projet de loi concernant la gestion scolaire pour les francophones, lors de la session parlementaire du printemps à la législature albertaine» (Thibeault, 1992a, p. 1). L'ACFA salua cette approbation avec un optimisme prudent, attendant d'avoir plus de détails sur la législation proposée sur la base du rapport du groupe de travail (Thibeault, 1992a). Une réunion ultérieure entre l'ACFA et les représentants du gouvernement fut axée «sur les principes mis de l'avant dans le rapport Lamoureux-Tardif de juin 1990 qui a inspiré le rapport du Groupe de travail Paskowski, le précurseur au projet de loi»⁸².

En juin 1992, les ministres de l'Éducation de l'Alberta, de l'Ontario, de la Colombie britannique et de Terre-Neuve s'accordèrent sur l'idée «qu'il était temps de passer à l'action dans le domaine de la gestion scolaire. Le ministre des Études supérieures de l'Alberta, John Gogo, aurait même déclaré que le projet de loi sur la gestion scolaire en Alberta était sur la "fast track" c'est-à-dire qu'il était jugé prioritaire» (APF, 1992b, p. 2).

En juin, «[l]e gouvernement albertain [déposa] en première lecture un projet de loi qui [prévoyait] la création

possible de sept "autorités régionales" qui [auraient] les mêmes responsabilités que les commissions scolaires existantes, sauf le pouvoir de taxation» (Lusignan, 1992b, p. 1). Le ministre Dinning était très satisfait «[d']un modèle "made in Alberta". Il s'est dit heureux d'avoir développé ce qu'il a appelé "a reasonable and balanced model"» (Lusignan, 1992b, p. 1). Le 22 septembre 1992, Dinning réitéra son engagement «à faire adopter la loi sur la gestion scolaire, la Loi 41, dès la prochaine session législative» (Thibeault, 1992d, p. 7). Bien qu'encouragée par cet engagement, l'APFA fit observer que des commissions scolaires ne verraient pas le jour avant 1993, et encore plus tard dans certaines régions (Lusignan, 1992b).

LA DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE GETTY

Le 10 septembre, Don Getty annonça que sa retraite en tant que premier ministre serait effective dès qu'un nouveau dirigeant serait choisi le 28 novembre 1992. La réaction de la communauté franco-albertaine à la démission de Getty fut mitigée. Denis Tardif, président de l'ACFA dit que «l'arrivée d'un nouveau chef (avec une plus grande ouverture d'esprit) pourrait être des plus bénéfiques pour la communauté francophone.» En même temps, Tardif encouragea des francophones à envoyer une lettre à Getty lui rappelant sa promesse d'établir des commissions scolaires francophones «avant qu'on ne lui trouve un remplaçant» (Thibeault, 1992c, p. 3). Yvan Beaudoin, directeur de la FPFA, n'était pas certain que la démission de Getty aurait «comme effet de compromettre la session de la législature albertaine post-référendaire qui devait passer le Bill 41 en troisième lecture». Il ajouta qu'il espérait que le départ de Getty «ne [changerait] pas le plan général du gouvernement. Toutes les raisons [pouvaient] être bonnes pour le gouvernement de se soustraire à son obligation» (Thibeault, 1992c, p. 3).

SYNTHÈSE

Une revue des événements survenus au cours de cette dernière décennie montre que ce fut une période de changements considérables pour l'éducation en français au cours de laquelle douze écoles francophones ont été créées dans la province. De plus, le gouvernement a autorisé la création d'un réseau de commissions scolaires francophones destiné à administrer ses propres écoles dans sept régions. Malgré la

répugnance traditionnelle du gouvernement de l'Alberta à accorder aux francophones un enseignement à statut particulier, un certain nombre de facteurs ont amené le gouvernement à reconsidérer sa position:

1. La mise en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) obligea les gouvernements provinciaux canadiens à offrir à leurs minorités francophones un enseignement entièrement en français, équivalent à celui dispensé aux anglophones. Il est clair que l'Alberta a progressé lentement dans la mise en place de programmes de langue française et d'écoles, mais ce n'est pas un cas unique⁸³.
2. La *Charte* a encouragé les Franco-Albertains à réclamer leurs propres écoles en vertu de l'article 23. Par exemple, les récentes revendications en faveur d'écoles francophones à Plamondon et à Lethbridge font suite «à la voie empruntée par des francophones à Edmonton, à Legal, à St. Paul et dans quelques autres communautés de moindre importance»⁸⁴.
3. Des jugements favorables basés sur la *Charte*, en Alberta et ailleurs, ont encouragé les francophones à revendiquer un contrôle plus complet de leur éducation.
4. Au fil du temps, de plus en plus de parents francophones ont apporté leur soutien aux écoles francophones et exercé une pression sur leurs commissions scolaires locales. À la suite de quoi, quelques commissions scolaires de l'Alberta ont établi des programmes francophones et même des écoles francophones. Comme cela a déjà été mentionné, les inscriptions dans les écoles francophones se sont accrues, passant de 235 en 1984 à plus de 2 000 en 1992.
5. L'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé (1990) a reproché au gouvernement de l'Alberta son attitude de laisser-faire face aux réclamations des francophones s'appuyant sur la *Charte* et lui a ordonné d'adopter sa législation sur l'éducation selon les dispositions de la *Charte*. À leur tour, quelques commissions scolaires ont reconnu l'importance juridique de l'arrêt Mahé. Comme l'a dit le président de l'école de Lac La Biche dans son plaidoyer pour une école francophone:

«Nous ne voulons pas être une commission scolaire en contravention avec la loi»⁸⁵.

6. Encouragés par l'arrêt Mahé, les chefs francophones ont accru leurs efforts pour l'ouverture d'un plus grand nombre d'écoles francophones et pour la création de commissions scolaires francophones.
7. *The French Language Working Group*, nommé par le gouvernement de l'Alberta, a recommandé la création de commissions scolaires francophones. Cette recommandation a également été reprise par l'Association des commissions scolaires de l'Alberta, *The Canadian Parents for French* et l'Association des commissions scolaires de l'Alberta pour l'éducation bilingue.
8. Le résultat global de la pression francophone au cours de la dernière décennie a été une plus grande prise de conscience, une fierté et une confiance en eux-mêmes de la part des Franco-Albertains. Le résultat concret a été des demandes accrues pour des écoles francophones et des commissions scolaires francophones.
9. Visant à l'origine une école élémentaire francophone à Edmonton en 1982, la revendication des parents francophones s'est élargie à un réseau d'écoles francophones primaires et secondaires, financées par les fonds publics, et s'étendant à toutes les communautés franco-albertaines.

CONCLUSION

La controverse sur la langue française en Alberta est le reflet de la diversité du Canada. Le Canada est-il voué à être une nation avec deux cultures, deux nationalités, ou bien un Canada essentiellement anglophone, réunissant de nombreuses cultures mais avec une province à majorité francophone? Dans un but d'autoprotection, les Franco-Albertains (comme d'autres francophones hors Québec) appuient la notion d'un Canada bilingue et se sont tournés vers le gouvernement fédéral pour obtenir son soutien contre leur province respective.

Par plusieurs aspects, cette situation est celle d'une minorité linguistique nationale tentant d'arracher des concessions à des commissions scolaires dirigées par la majorité.

La notion d'hégémonie culturelle est donc au centre de la controverse. La situation implique deux visions totalement opposées et contradictoires. Dans la pratique, il y a, d'un côté, un groupe minoritaire cherchant à obtenir les droits que lui garantit la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982); de l'autre côté, des membres de commissions scolaires qui, sans la garantie d'un soutien financier de la province, tentent de jongler avec les engagements de la *Charte*, les contraintes budgétaires, les pressions exercées par leurs collègues francophones et qui ont leur propre perception de ce que ces collègues francophones ont le droit d'obtenir. Bien que le droit soit du côté des militants francophones, la tradition gouvernementale de s'opposer à des droits particuliers dans le domaine de l'éducation pour un groupe minoritaire représente un obstacle considérable. Comme on l'a montré, le gouvernement n'a pas réagi rapidement à la *Charte*, ni aux nombreuses interprétations judiciaires de la *Charte* en faveur des droits à l'éducation francophone.

En dernière analyse, l'établissement d'écoles francophones en Alberta, à quelques exceptions près⁸⁶, a été une longue odyssée marquée par la tension, l'aigreur publique et l'opposition. Sans les efforts acharnés des francophones, une série de batailles juridiques et le soutien de quelques politiciens, journalistes ou simples citoyens sympathisants, on peut douter que le gouvernement provincial ou la plupart des commissions scolaires aient sérieusement envisagé l'établissement d'écoles francophones.

En ce qui concerne la promesse du gouvernement provincial de créer des commissions scolaires francophones, il est intéressant de noter qu'en mars 1990, la Cour suprême du Canada ordonna au gouvernement de l'Alberta de rendre sa loi scolaire conforme à la *Charte*. Pourtant, il faut se souvenir qu'avec la démission du premier ministre Getty, le projet de loi n° 41 sur la gestion scolaire pour la communauté francophone de l'Alberta mourut au feuilleton. Puis, Ralph Klein fut élu premier ministre de l'Alberta. Selon le rédacteur du journal *Le Franco*,

[...] Il fallait s'y attendre, surtout après avoir pris connaissance des propos du Premier ministre Ralph Klein au cours de la campagne à la chefferie du parti conservateur, qui soutient que le projet de loi porte atteinte à la liberté des anglophones en ne leur permettant pas de fréquenter les écoles françaises [...] (Brault, 1993, p. 4)

Cependant, depuis l'élection de Klein en 1993, le gouvernement de l'Alberta a adopté la *Loi n° 8* donnant le droit aux francophones de la province de gérer et de contrôler leurs écoles. Cette loi était le résultat des efforts collectifs entrepris par les chefs franco-albertains qui, sur une période de plus de dix ans, avaient travaillé pour obtenir la gestion de l'enseignement dispensé à leurs enfants.

NOTES

1. Le 10 novembre 1993, l'Assemblée législative de l'Alberta a adopté la *Loi n° 8* qui allait permettre aux francophones de contrôler leurs conseils scolaires en Alberta. Sept régions scolaires sont proposées: Rivière-la-Paix, Nord-Est, Région d'Edmonton, St. Paul-Bonnyville, Centre, Calgary, Sud (Thibeault, 1993).
2. L'expression «chefs francophones» est utilisée pour désigner ceux qui sont officiellement des militants d'organisations francophones aux niveaux local ou provincial.
3. On peut trouver un compte rendu détaillé du mouvement pour des écoles francophones dans notre thèse de doctorat: *The French School in Alberta: An Analysis of an Historical and Constitutional Question* (Julien, 1991).
4. Il faut tout de même souligner que l'article 133 de la *Loi constitutionnelle* (1867) garantissait le bilinguisme législatif et judiciaire au gouvernement fédéral et au Québec.
5. *The Edmonton Journal*, 16 mars 1988. «Plus de 28 000 élèves fréquentent en effet les écoles d'immersion de la province» (Lusignan, 1992b, p. 1).
6. Entrevue avec le sous-ministre de l'Éducation, Reno Bossetti, le 8 décembre 1989 (Julien, 1991).
7. Ce qui est digne d'attention, c'est que les autorités provinciales avaient l'impression que leur document intitulé *Language Education Policy for Alberta* (Alberta, ministère de l'Éducation, 1988) respectait les droits linguistiques tels que décrits dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). Voir l'entrevue avec Bossetti (Julien, 1991). Dans ce document, on ne garantit pas de fonds qui pourraient servir de stimulant aux conseils scolaires pour mettre sur pied des programmes ou des écoles francophones; il n'y a pas non plus de mécanisme pour demander aux conseils scolaires d'offrir des programmes ou des écoles francophones.
8. Entrevue avec France Levasseur-Ouimet, ancienne présidente de l'Association canadienne-française de l'Alberta, le 6 octobre 1988. De nombreuses entrevues avec les chefs francophones en éducation soutenaient cette position (Julien, 1991).
9. *The Edmonton Journal*, 30 août 1992.

10. En 1981, un petit groupe de parents francophones à Edmonton forme une organisation, l'Association Julia-et-Georges-Bugnet. Éducateur et écrivain français célèbre, Georges Bugnet, en compagnie de sa femme Julia, est venu s'établir en Alberta au début du XX^e siècle.
11. Cette école élémentaire (l'école Julia-et-Georges-Bugnet), aux prises avec des problèmes économiques et un manque de personnel dès son ouverture en septembre 1982, fut forcée de fermer ses portes en décembre de la même année.
12. La Société, à la différence de son prédécesseur, le Groupe Bugnet, avait l'appui de l'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA), la voix officielle des Franco-Albertains.
13. Entrevue avec Frank McMahon, l'ancien président de la Société, le 27 août 1989. Durant l'année 1989-1990, toute une série d'entrevues a été faite avec les chefs de la Société, avec un chef du Groupe Bugnet, aussi bien qu'avec les politiciens provinciaux et les fonctionnaires de l'*Edmonton Catholic School Board* (ECSB) (Julien, 1991).
14. Pour d'autres détails concernant la méthode d'analyse utilisée, consultez l'*Atlas de l'Acadie* (Arsenault et al., 1976).
15. Entrevue avec des fonctionnaires et le conseil d'administration de l'*Edmonton Catholic School Board* (ECSB), 14 septembre 1989 (Julien, 1991).
16. Les médias, par exemple, publièrent des comptes rendus du déroulement des événements entre les chefs francophones et l'ECSB ou les fonctionnaires administratifs.
17. Dans certaines communautés franco-albertaines, des écoles francophones avaient existé autrefois dans la mesure où la langue principale d'enseignement était le français. Techniquement, le programme d'études devait être enseigné en anglais, mais la population scolaire, le personnel et les administrateurs des conseils scolaires étaient en majorité francophones. Dans ces conditions, les fonctionnaires scolaires locaux avaient usé de subterfuges pour maintenir l'usage du français (Mahé, 1989).
18. Une troisième école élémentaire francophone fut ouverte en septembre 1991, et une quatrième en 1992.
19. *The Edmonton Journal*, 13 septembre 1989.
20. D'une façon ironique, la majorité des francophones sont nés en Alberta et n'ont même jamais visité le Québec. *The Alberta Report* (16 septembre 1989) publia quelques-unes des critiques très négatives vis-à-vis des francophones.
21. Entrevue avec Frank McMahon, ancien président de l'ACFA (Julien, 1991).

22. Entrevue avec Heather Bourgault, présidente des Parents de l'immersion française d'Edmonton, 31 juillet 1990 (Julien, 1991).
23. Entrevue avec Heather Bourgault. En effet, tôt en 1990, se fondant sur le petit nombre d'inscriptions, l'ECSB annonça des plans pour le transfert des étudiants de l'immersion à d'autres écoles. Les parents de l'immersion, après une campagne réussie d'intrigues de couloirs, finirent par convaincre la commission scolaire de convertir l'école J. H.-Picard en une institution d'immersion française, de la maternelle à la douzième, à partir de septembre 1991 (Julien, 1991).
24. L'affaire porte le nom de Jean-Paul Mahé, l'un des trois plaideurs principaux impliqués dans le Groupe Bugnet. Le texte intégral de l'arrêt «Mahé *et al.* c Alberta» a été publié dans *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, 2^e cahier, 1990, vol. 1, p. 342-397 (Dubé, 1990).
25. Communiqué de presse du 20 mars 1990: «Le Secrétariat d'État se réjouit de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé», Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, S-03/90-06.
26. Lettre de Paul Taylor à Richard Julien. Taylor a ajouté que «Changes take time. To provide an education in French in keeping with section 23 of the Charter requires changes in programs, changes in the structures of the organization, and more importantly, changes in people's attitudes. Given the attitude of people in the present context only the foolhardy would dare to bring changes to the existing educational structures without giving people affected time to adjust to changes» (Julien, 1991).
27. Pour une analyse complète, voir le communiqué de presse «A Step Forward But How Far?: The Decision Mr. Getty is Yours», Edmonton, Association canadienne-française de l'Alberta, [n.d.] (circa) 30 mars 1990.
28. «A Step Forward But How Far?: The Decision Mr. Getty is Yours».
29. *The Edmonton Journal*, 26 mars 1990.
30. Communiqué de presse du 20 mars 1990: «Le Secrétariat d'État se réjouit de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé».
31. Entrevue téléphonique avec France Levasseur-Ouimet, le 21 mars 1990 (Julien, 1991).
32. «A Step Forward But How Far?: The Decision Mr. Getty is Yours».
33. «A Step Forward But How Far?: The Decision Mr. Getty is Yours».
34. Entrevue téléphonique avec Paul Dubé, le 21 mars 1990 (Julien, 1991).
35. *The Edmonton Journal*, 26 mars 1990.

36. *The Edmonton Journal*, 17 mars 1990.
37. *The Edmonton Journal*, 20 mars 1990.
38. *The Edmonton Journal*, 28 mars 1990.
39. Le gouvernement de l'Alberta est intervenu dans les décisions des commissions scolaires, et dans certains cas, l'autorité juridique des commissions scolaires a été de fait suspendue. Cependant, la suspension était d'habitude due à la mauvaise gestion ou à l'inconvenance. Voir l'entrevue avec Bossetti (Julien, 1991).
40. *The Edmonton Journal*, 19 mars 1990.
41. *The Edmonton Journal*, 19 mars 1990.
42. Le rapport fut préparé en six mois par deux chercheurs francophones; ils y étudièrent l'histoire de l'éducation francophone en Alberta, y compris les divers types d'écoles (par exemple: écoles anglophones, écoles d'immersion française et écoles francophones), les garanties linguistiques de la *Charte*, la loi provinciale, la population scolaire, les régions, le financement scolaire, etc.
43. *The Edmonton Journal*, 11 mai 1990.
44. Entrevue avec Phil Lamoureux, 29 mai 1990 (Julien, 1991). Dans certains cas, les réunions durèrent moins d'une heure et, dans un cas cité, on donna aux gens quelques minutes pour répondre aux propositions du gouvernement provincial.
45. *The Edmonton Journal*, 5 juillet 1991.
46. *The Solstice*, 4 juillet 1991.
47. *The Solstice*, 4 juillet 1991.
48. *The Edmonton Journal*, 2 juin 1991.
49. *The Edmonton Journal*, 27 juin 1991.
50. *The Solstice*, 4 juillet 1991.
51. Communiqué de presse du Parti libéral de l'Alberta, 19 juin 1991.
52. Selon Mary Moreau, un des avocats de la Cour suprême du Canada discutant au nom du Groupe Bugnet, l'avocat du gouvernement de l'Alberta refusa l'usage du français dans les jugements des affaires criminelles. Néanmoins, les amendements entrèrent en vigueur en Alberta (dès janvier 1990), ce qui permit les jugements en français. Avant 1990, «Terre Neuve, la Colombie britannique et l'Alberta furent les seules provinces [à ne pas permettre le jugement d'une affaire criminelle en français]». Mary Moreau ajouta que «ce n'est pas un grand rapport historique pour un gouvernement provincial, si c'est une question de forcer sa main avant que quelque chose soit fait. À mon avis, c'est le droit fondamental, quand votre liberté est en danger, d'être entendu et

compris directement par le juge et le jury, et non pas par l'intermédiaire d'un interprète». Pour d'autres détails, voir l'entrevue avec Mary Moreau (Julien, 1991).

53. *The Edmonton Journal*, 30 juin 1990.
54. *The Edmonton Journal*, 30 juin 1990.
55. *The Star-Phoenix*, 10 janvier 1992.
56. *The Star-Phoenix*, 10 janvier 1992.
57. *The Star-Phoenix*, 10 janvier 1992.
58. *The Star-Phoenix*, 17 janvier 1992. Le ministre de la Santé, Nancy Betkowski, le seul ministre du cabinet à être en désaccord avec le premier ministre Getty, dit: «c'était une erreur de la part du premier ministre Getty de raviver une plaie en demandant qu'on abolisse la loi fédérale sur le bilinguisme».
59. *The Star-Phoenix*, 11 janvier 1992.
60. *The Star-Phoenix*, 17 janvier 1992.
61. *The Star-Phoenix*, 17 janvier 1992.
62. *The Edmonton Journal*, 6 février 1992.
63. *The Star-Phoenix*, 11 janvier 1992.
64. «Linguistic Problems of Western Canada: Language and Law in the Province of Alberta», communication présentée à la *First International Conference on Comparative Linguistic Law*, qui a eu lieu à l'Université de Montréal, du 27 au 29 avril 1988.
65. Lettre de Paul Taylor à Richard Julien, 20 février 1990 (Julien, 1991).
66. Lettre du 7 octobre 1989 du bureau du Secrétariat d'État à Richard Julien (Julien, 1991).
67. «Linguistic Problems of Western Canada: Language and Law in the Province of Alberta», communication présentée à la *First International Conference on Comparative Linguistic Law*, qui a eu lieu à l'Université de Montréal, du 27 au 29 avril 1988.
68. Entrevue avec Bossetti (Julien, 1991).
69. Entrevue avec Claudette Roy, ancienne vice-présidente de la Société des parents francophones pour des écoles francophones d'Edmonton, 13 juin 1990 (Julien, 1991).
70. *The Edmonton Examiner*, 1^{er} juillet 1990.
71. *The Edmonton Journal*, 23 août 1990.

72. *The Edmonton Journal*, 27 juin 1991.
73. Le juge oblige le commandant de la base militaire de Cold Lake «à entreprendre les démarches nécessaires pour qu'une école dispensant le programme de français langue première soit mise à la disposition des 150 enfants des parents qui répondent aux exigences de l'article 23 de la Charte des droits et libertés et dans un local séparé des autres programmes» (Brault, 1991b, p. 1).
74. Plus tard, Jim Dinning, se référant aussi à la situation de Lethbridge, «dit qu'il croit fermement en une solution locale du problème et qu'il est même prêt à fournir les fonds pour couvrir les frais de mise sur pied d'une école s'ils sont raisonnables, et ce tant à Lethbridge qu'à Plamondon» (Thibeault, 1992d, p. 7).
75. Lethbridge compte environ 60 000 personnes.
76. Le village de Plamondon a une population d'environ 250 personnes, mais son école a des inscriptions d'approximativement 400 étudiants; ils viennent des régions environnantes. «Ça fait un an qu'ils ont les résultats du sondage qu'ils ont effectué dans les écoles, qu'ils savent qu'il y a 50 enfants au primaire et 25 autres au secondaire» (Brault, 1992e, p. 3).
77. *The Edmonton Journal*, 30 août 1992.
78. *The Edmonton Journal*, 30 août 1992.
79. Les jeunes de la maternelle, de la première et de la deuxième année au Centre culturel de l'ACFA régionale de Plamondon. Les jeunes de la troisième à la huitième année sont transportés à Lac La Biche, à une trentaine de kilomètres de Plamondon, à l'école secondaire J. A.-Williams, où il y a des classes transportables disponibles pour les loger temporairement en attendant la construction de la nouvelle école (*The Edmonton Journal*, 18 septembre 1992).
80. «La décision inattendue du gouvernement fédéral d'abolir sans préavis le Programme de contestation judiciaire provoque une véritable levée de boucliers partout au pays» (Lusignan, 1992a, p. 6). Selon Max Yalden, ancien commissaire aux langues officielles, ce programme n'était pas un fardeau financier important pour le gouvernement fédéral. Étant donné que seulement six millions de dollars seraient épargnés, ce fut une «fausse mesure d'économie». Max Yalden, tout en soutenant qu'un problème fondamental des droits humains ne peut être réglé dans une courte période de temps, suggéra que cela pouvait prendre jusqu'à vingt ans. «C'est un processus continu» (APF, 1992a, p. 2).
81. Communiqué de presse du Parti libéral du 19 juin 1991: «Le gouvernement stagne, affirme Yolande Gagnon. Les droits linguistiques de la minorité française [...] sont piétinés».
82. La réunion eut lieu le 16 septembre 1992 et se concentra sur «un

système d'éducation pour les francophones qui leur permettra de développer et maintenir leur langue et leur culture, et qui est qualitativement équivalent à celui de la majorité, qui se veut conforme aux ordonnances de la Cour suprême, qui s'intègre bien dans le contexte albertain, mais qui est assez flexible pour refléter les différences régionales».

83. Selon un reportage dans *Le Franco*, seuls le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon respectent l'article 23 de la Charte: «huit des onze provinces et territoires canadiens à majorité anglophone ne respectent toujours pas intégralement l'article 23 de la Charte, qui accorde aux minorités de langue officielle le droit à l'instruction dans leur langue [...]» (APF, 1991c, p. 2).
84. *The Edmonton Journal*, 30 août 1992.
85. *The Edmonton Journal*, 30 août 1992.
86. La mise sur pied d'une école francophone à Calgary était plus un exercice de coopération qu'un conflit. Voir l'entrevue avec Yolande Gagnon, 30 mai 1990 (Julien, 1991). Dans un éditorial du journal *Le Franco*, Pierre Brault a d'ailleurs écrit, en 1992: «la Commission scolaire catholique a toujours donné un bon service à la communauté francophone de Calgary. On peut même dire qu'elle peut être citée en exemple aux autres commissions scolaires en ce qui concerne le respect de l'article 23 de la Charte» (Brault, 1992d, p. 5).

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERTA, ministère de l'Éducation (1988) *Language Education Policy for Alberta*, Edmonton, Department of Education.
- APF (1991a) «La gestion scolaire est remise à plus tard», *Le Franco*, vol. 25, n° 26, p. 1-2.
- (1991b) «Des projets majeurs grâce à l'article 23», *Le Franco*, vol. 25, n° 34, p. 2.
- (1991c) «Les parents souhaitent que les provinces respectent leurs droits acquis», *Le Franco*, vol. 25, n° 51, p. 2.
- (1992a) «L'abolition du Programme de contestation judiciaire: "Une fausse mesure d'économie"», *Le Franco*, vol. 26, n° 14, p. 2.
- (1992b) «Les parents francophones sont optimistes», *Le Franco*, vol. 26, n° 23, p. 2.
- ARSENAULT, Samuel, DAIGLE, Jean, SCHROEDER, Jacques et VERNEX, Jean-Claude (1976) *Atlas de l'Acadie*, s. l., Éditions d'Acadie, 31 p.

- BRAULT, Pierre (1991a) «L'association Bugnet retourne devant la Cour suprême», *Le Franco*, vol. 25, n° 26, p. 1.
- (1991b) «La Cour fédérale ordonne d'établir une école française à Medley», *Le Franco*, vol. 25, n° 33, p. 1.
- (1992a) «Getty, un politicien (?) irresponsable et anti-francophone», *Le Franco*, vol. 26, n° 3, p. 5.
- (1992b) «Lancement d'une pétition par les étudiants de la Faculté St-Jean», *Le Franco*, vol. 26, n° 4, p. 3.
- (1992c) «Enfin, l'école Père-Lacombe», *Le Franco*, vol. 26, n° 15, p. 5.
- (1992d) «Le Centre scolaire communautaire, une simple promesse», *Le Franco*, vol. 26, n° 20, p. 5.
- (1992e) «La commission scolaire catholique dit "non"», *Le Franco*, vol. 26, n° 21, p. 3.
- (1993) «Projet de Loi 41? Mort au feuilleton!», *Le Franco*, vol. 27, n° 5, p. 4.
- CHABOT, Denis-Martin (1992) «Une communauté qui a son avenir entre ses mains», *Le Franco*, vol. 26, n° 8, p. 4.
- CONSEIL RÉGIONAL D'ÉDUCATION FRANÇAISE DE RIVIÈRE-LA-PAIX (CREF) (1992) «L'enseignement en français en Alberta» (2e partie), *Le Franco*, vol. 26, n° 22, p. 6.
- DUBÉ, Paul (1990) «L'arrêt Mahé et l'avenir du français et des minorités francophones dans l'Ouest canadien», *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 2, n° 2, p. 137-149.
- JULIEN, Richard (1991) *The French School in Alberta: An Analysis of an Historical and Constitutional Question*, thèse (Ph. D.), University of Alberta, 606 p.
- LAMOUREUX, P. A. et TARDIF, D. (1990) *An Educational System for Franco-Albertans: A Study on the Management and Control of francophone Education in Alberta*, Edmonton, l'Association canadienne-française de l'Alberta et la Fédération des parents francophones de l'Alberta.
- LANDRY, Rodrigue et ALLARD, Réal (1985) «Le choix de la langue d'enseignement: une analyse chez des parents francophones en milieu bilingue soustractif», *The Canadian Modern Language Review / La Revue canadienne des langues vivantes*, vol. 41, n° 3, p. 480-500.
- LUSIGNAN, Yves (1992a) «À la défense du Programme de contestation judiciaire», *L'Eau vive*, vol. 21, n° 11, p. 6.
- (1992b) «Qu'il fait bon vivre en Alberta!», *L'Eau vive*, vol. 21, n° 25, p. 1.

- MAHÉ, Yvette T. M. (1989) *School Districts Established by French-speaking Settlers in Alberta: 1885-1939* (vol. 1: «Identification of Bilingual School Districts»), Edmonton, Faculté Saint-Jean, University of Alberta, 171 p.
- MONTIER, Silvie (1991) «Ils manquent de courage... ils manquent de vision», *Le Franco*, vol. 25, n° 27, p. 1-2.
- MUNRO, Kenneth (1987) «Teaching in the French Language in Alberta: An Historical Perspective», *Prairie Forum*, vol. 12, n° 1, p. 12-31.
- SMITH, Donald (1985) «A History of French-Speaking Albertans», dans PALMER, Howard et PALMER, Tamara (dir.) *Peoples of Alberta: Portraits of Cultural Diversity*, Saskatoon, Western Producer Prairie Books, p. 84-108.
- THIBAUT, Jean-Luc (1994) «Élections scolaires francophones: 3 mars 1994, fin des mises en candidature: 17 février 1994», *Le Franco*, vol. 28, n° 5, p. 1.
- THIBEAULT, Carole (1992a) «Oui! à la gestion scolaire francophone», *Le Franco*, vol. 26, n° 12, p. 1 et 3.
- _____ (1992b) «Le ministre ne veut pas s'en mêler», *Le Franco*, vol. 26, n° 23, p. 3.
- _____ (1992c) «La gestion scolaire pourrait-elle être remise en cause?», *Le Franco*, vol. 26, n° 34, p. 3.
- _____ (1992d) «Ce n'est pas pour demain!», *Le Franco*, vol. 26, n° 37, p. 5 et 7.
- _____ (1992e) «Rien n'arrête les parents de Plamondon», *Le Franco*, vol. 26, n° 40, p. 6.
- _____ (1993) «Adoption de la loi sur la gestion scolaire», *Le Franco*, vol. 27, n° 42, p. 3.
- THIBEAULT, Carole et BRAULT, Pierre (1992) «Les Franco-Albertains sont indignés», *Le Franco*, vol. 26, n° 3, p. 2 et 4.

(acceptation définitive en mars 1995)